

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNICATION¹ 2012\09 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
tech@ibr-ire.be

Notre référence
DS/IVB/cs

Votre référence Date **15 -06- 2012**

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Consultation publique sur le projet de norme relative à l'application des normes ISAE et ISRS en Belgique (délai : 15 octobre 2012)

Conformément à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à la consultation publique son projet de norme relative à l'application des normes ISAE et ISRS en Belgique.

Vous trouverez ci-joint ce projet. Ce document est également disponible sur notre site internet (www.ibr-ire.be, onglets «réglementation / normes et recommandations / projets»), ainsi que des outils pratiques qui illustrent l'application concrète de la norme (guide de lecture, exemples de rapports ISAE 3000 et exemples de rapports ISRS 4400).

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au 15 octobre 2012 à l'adresse suivante : tech@ibr-ire.be.

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de notre considération distinguée.


Michel DE WOLF

Annexe : Projet de norme relative à l'application des normes ISAE et ISRS en Belgique



Bld E. Jacqmainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1

¹ Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, M.B. 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne contiennent pas des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut.